



Ville de Briennon sur Armançon

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**Rue de la Foire aux Chevaux**  
**Travaux de terrassement et raccordement électrique**

**Le Maire de la ville de Briennon-sur-Armançon**

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

**Vu** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie << signalisation temporaire >>) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;

**Vu** la demande présentée le 20 mars 2025 par l'entreprise SERPOLLET CENTRE EST – 15 rue du Bailly– 21000 DIJON tendant à réglementer la circulation rue de la Foire aux Chevaux ;

**Considérant** qu'il convient d'alterner la circulation des véhicules de toute nature rue de la Foire aux Chevaux pendant les travaux de terrassement et raccordement électrique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des ouvriers travaillant sur le chantier ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Pendant la réalisation des travaux de terrassement et raccordement électrique, la circulation sera alternée rue de la Foire aux Chevaux et sera commandée par tout moyen adéquat.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8ème partie – signalisation temporaire- sera mise en place par l'entreprise SERPOLLET CENTRE EST.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> seront applicables **du lundi 07 avril 2025 jusqu'à la fin des travaux**. Elles prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commandante de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie en charge de la Sécurité Publique à Migennes,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Ville de Briennon-sur-Armançon,
- Madame la Responsable du Service de la Police Municipale de Briennon-sur-Armançon,
- Entreprise SERPOLLET CENTRE EST, demandeur de l'autorisation.

Fait à Briennon-sur-Armançon, le 24 mars 2025

Pour copie conforme

Le Maire,

  
 Jean-Claude CARRA